

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M HANON Maire-Président, M GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M SENSEBE, Mme DE MORO, M LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M ARENAS, Mme FOURQUET, M ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, MM BERGES, LABENNE

**EXCUSES** : Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE) BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à M. DESPLAT), M. RAMALHO (pouvoir à M. WILS)

**ABSENTS** : Mmes MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), DOMBLIDES, MM CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LABORDE

---

**21 – 137 - RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
« TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE DE LA  
CHAUSSÉE DE DAX »**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

La procédure des AP/CP (Autorisations de Programme, Crédits de Paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal, par délibération 19-110 en date du 25 septembre 2019, a validé la mise en place de cette procédure AP/CP pour les études et travaux de mise en conformité de l'école de la Chaussée de Dax à Orthez.

Par délibération 20-101 en date du 28 juillet 2020, le Conseil municipal a intégré à cette procédure les travaux permettant de faire des économies d'énergie, d'apporter un confort thermique et acoustique par le changement de l'ensemble des menuiseries du simple en double vitrage.

Il est proposé de réactualiser les crédits pour tenir compte des marchés notifiés et en cours d'exécution

L'ensemble de ces travaux est estimé à 496 240 € TTC :

Rénovation école de la Chaussée de Dax	Autorisation de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT			
		2019	2020	2021	2022
25 septembre 2019	366 325 €	20 000 €	346 325 €		
28 juillet 2020	446 324 €	4 326 €	126 000 €	315 998 €	
14 décembre 2021	496 240 €	4 326 €	86 914 €	170 014 €	234 986

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de modifier la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement sur le projet de « mise en conformité accessibilité et sécurité de l'école de la Chaussée de Dax »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 décembre 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Affiché en Mairie le 20 DEC. 2021

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel LAFANON

